

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 277 (Rect)

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à une expertise »,

les mots :

« à une ou plusieurs expertises ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 du présent projet de loi d'habilitation propose de fusionner les 3 instances de représentation du personnel (délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène ; de sécurité et des conditions de travail).

Cet amendement vise à s'assurer que l'ensemble des attributions de ces instances seront maintenues, notamment en ce qui concerne l'accès aux expertises financières, juridiques ou relatives aux conditions de travail.